

# TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RECEPTEUR

Destinataire :
----------------

# PCT

NOTIFICATION RELATIVE A UNE  
DEMANDE INTERNATIONALE CONSIDEREE  
COMME RETIREE

(article 14.4) et règle 29.1 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que **la demande internationale est déclarée par l'office récepteur être considérée comme retirée** parce que certaines conditions pour qu'une date de dépôt international soit attribuée ne sont pas remplies.

2. Une notification (formulaire PCT/RO/115) de l'intention de déclarer que la demande internationale sera considérée comme retirée a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_ .

3. En réponse à cette notification,

le déposant n'a pas présenté d'observations dans le délai prescrit.

les observations du déposant ont été prises en considération mais n'ont pas été jugées convaincantes pour la ou les raisons indiquées ci-dessous :

4. En conséquence, l'office récepteur estime que les conditions qui étaient indiquées au point \_\_\_\_\_ de ladite notification n'étaient pas remplies à la date qui a été attribuée comme date du dépôt international.

5. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international

et à l'administration chargée de la recherche internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone